

CHARTRE DE LA RÉSIDENCE OUVERTE

Fabrique des Luddites

I. PHILOSOPHIE DU LIEU

La résidence ouverte est une communauté temporaire de pratiquant·es – artistes, artisan·es, chercheur·ses, amateur·ices – réuni·es par le travail et le partage. Ce n'est pas un service hôtelier ni une prestation commerciale.

Le lieu fonctionne sans sélection sur dossier, sans exigence de statut professionnel et sans obligation de production. Ce fonctionnement repose sur une économie contributive : chaque résident·e participe aux frais réels du lieu. C'est cette contribution qui rend possible un accueil inconditionnel.

2. OBLIGATIONS DE CONTRIBUTION

Chaque résident·e s'engage à contribuer au fonctionnement collectif du lieu pendant toute la durée de son séjour :

- Participer au ménage collectif, qui a lieu chaque vendredi matin.
- Assurer l'entretien des espaces après usage : cuisine, ateliers, espaces communs, sanitaires.
- Partager sa pratique au moins une fois pendant le séjour : présentation informelle, atelier, discussion ou documentation.
- Participer, dans la mesure du possible, aux temps collectifs programmés pendant la session (soirées de partage, journées portes ouvertes du samedi).

3. RÈGLES DE BASE

- La Fabrique des Luddites accueille 4 habitations permanentes. Le calme est demandé après 22h.
- Cohabitation. Les chambres et les espaces de travail sont partagés. L'organisation se fait collectivement, dans le respect des besoins de chacun·e.
- Sécurité. L'accès aux machines-outils est accompagné. Respecter les consignes affichées. Les bougies sont interdites dans le gîte. Les feux de camp sont autorisés dehors, dans les zones dédiées.
- Alimentation. Les repas sont préparés individuellement ou collectivement. Il n'y a pas de restauration sur place.
- VSS. La Fabrique des Luddites s'engage à garantir un environnement exempt de toute forme de violence sexiste et sexuelle. Tout comportement relevant de VSS, propos, gestes ou attitudes, entraîne une exclusion immédiate et définitive du lieu. La personne référente VSS, Romane, est joignable au 07 81 31 72 26 pendant toute la durée des résidences. Les signalements sont traités avec confidentialité.

4. NON-RESPECT DE LA CHARTE

En cas de manquement aux engagements décrits ci-dessus, le processus suivant s'applique :

- Un rappel est formulé par la personne référente ou par un·e autre résident·e.
- Si le comportement persiste, un entretien a lieu avec la personne référente pour clarifier la situation et convenir d'une solution.
- En cas de manquement grave ou répété, la fin du séjour peut être prononcée sans remboursement de la contribution restante.
- En cas de VSS, l'exclusion est immédiate, sans avertissement préalable.

5. ENGAGEMENT

La signature de cette charte engage moralement et juridiquement. Elle vaut acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-dessus pour toute la durée du séjour.

Date :

Nom et prénom :

Signature :